



Ville de Mont-Saint-Hilaire

Bureau du greffier
Hôtel de ville de Mont-Saint-Hilaire
100, rue du Centre-Civique

AVIS PUBLIC

CONSULTATION ÉCRITE EN REMPLACEMENT DE L'ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION SUR LE PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1235-12

À TOUTES LES PERSONNES INTÉRESSÉES PAR LE PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1235-12, INTITULÉ : « **RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1235 AFIN DE CRÉER LA ZONE CA-5 À MÊME LA ZONE A-5, D'AJOUTER LA GRILLE DES SPÉCIFICATIONS DE LA ZONE CA-5 POUR PERMETTRE LES USAGES DE STATION-SERVICE, DE DÉPANNEUR ET DE RESTAURANT ET D'AUTORISER LES SERVICES AU VOLANT DANS LA ZONE CA-5** ».

AVIS est par la présente donné par la soussignée :

QUE le conseil municipal a adopté, lors de sa séance ordinaire tenue le 7 décembre 2020, le premier projet de Règlement numéro 1235-12.

QU'EN raison de l'arrêté ministériel 2020-074 du 2 octobre 2020, émis dans le contexte actuel de pandémie, l'assemblée publique de consultation requise en conformité à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, prévue sur ce projet de règlement, doit être remplacée par une consultation écrite de 15 jours annoncée préalablement par avis public.

Les personnes désirant s'exprimer sur ce projet de règlement peuvent donc faire parvenir leurs questions et commentaires par écrit dans les quinze (15) jours de la publication du présent avis, soit jusqu'au 28 janvier 2021, à l'adresse courriel suivante : urbanisme@villemsh.ca, ou par la poste, au 100, rue du Centre-Civique, Mont-Saint-Hilaire (Québec) J3H 3M8, en incluant obligatoirement toutes les informations suivantes : Son nom et prénom, son adresse ainsi qu'un numéro de téléphone ou une adresse courriel et ce, afin de pouvoir être contactée facilement.

Des informations écrites sur ce projet sont disponibles sur le site Internet de la Ville au www.villemsh.ca afin de pouvoir en apprendre davantage sur les modifications règlementaires projetées.

QUE de façon plus spécifique, l'objet de ce projet de Règlement numéro 1235-12 est, notamment :

- 1. De créer la zone CA-5 à même la zone A-5 (article 1);**
- 2. De créer la grille des spécifications de la zone CA-5 (article 2);**
- 3. De retirer les normes d'aménagement relatives à l'installation de clôtures, murets ou haie dense ou à l'aménagement d'une bande gazonnée aux pourtours d'une station-service, d'un poste d'essence ou d'un lave-auto sur tout le territoire de la ville (article 4);**
- 4. De retirer des normes relatives à la localisation de réservoirs de carburant souterrains d'une station-service, d'un poste d'essence sur tout le territoire de la ville (article 5);**
- 5. De permettre les services au volant dans la zone CA-5 et d'établir les normes d'aménagements reliées (articles 6 et 7);**

Que l'indication approximative de la zone visée est la suivante :

Zone A-5 en vigueur



Zone CA-5 proposée



Que ce premier projet de Règlement numéro 1235-12 contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

Que ce premier projet de Règlement numéro 1235-12 est disponible pour consultation au bureau de la greffière aux heures suivantes, soit du lundi au jeudi, de 10 h à 12 h et de 13 h à 15 h, et le vendredi, de 10 h à 12 h ou sur le site Internet de la Ville à l'adresse : <https://www.villemsht.ca/services-aux-citoyens/amenagement-du-territoire/reglements-durbanisme/> sous la rubrique « Règlements d'urbanisme en cours d'adoption ».

DONNÉ À MONT-SAINT-HILAIRE,
Ce 13 janvier 2021

(S) *Anne-Marie Piérard*

ANNE-MARIE PIÉRARD, AVOCATE
GREFFIÈRE